

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 23/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ROBERT BOSCH SAS

126 Rue de Stalingrad
93700 Drancy

Références : UBDEO.ERC.2026.01.23
Code AIOT : 0005800701

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2026 dans l'établissement ROBERT BOSCH SAS implanté Site de Pont de l'Arche 75, avenue de la Forêt de Bord 27340 Les Damps. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour objectif de faire un point d'avancement sur les travaux de dépollution hors site et les résultats obtenus depuis la mise en œuvre du venting en décembre 2019.

Historique : D'importants travaux de dépollution dans les sols, air du sol et eaux souterraines ont été menés entre 2013 et 2018 sur le site afin de traiter la pollution aux hydrocarbures et aux solvants chlorés. Le site a été libéré pour un usage non-sensible de type artisanal, tertiaire ou libéral en 2019, ce nouvel usage et les restrictions à respecter ont été actés par un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique du 15 juillet 2019. S'agissant de la pollution hors site présente dans les

eaux souterraines et les gaz du sol et détectée dans l'air ambiant de l'habitation rue des Lilas en 2018 et 2019, les premiers travaux suivants au sein de cette habitation ont été réalisés entre le 18 décembre et le 24 décembre 2019 afin d'améliorer la situation et diminuer les teneurs présentes dans l'air ambiant du salon :

- Obstruction de tous les passages entre le sous sol et l'étage,
- Mise en place de la porte d'accès au sous-sol avec une chatière avec réalisation d'une étanchéité périphérique et consigne de maintenir la porte fermée,
- Création d'une ouverture dans le vide sanitaire sous la véranda à proximité de la porte d'accès pour créer une circulation d'air.

La découverte de la pollution aux solvants chlorés hors site au niveau de la rue des Dardanelles nécessite des mesures de gestion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROBERT BOSCH SAS
- Site de Pont de l'Arche 75, avenue de la Forêt de Bord 27340 Les Damps
- Code AIOT : 0005800701
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Friche industrielle de la société BOSCH : ancienne usine de fabrication de système de freinage.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion d'un site et sol pollué	Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le traitement des gaz du sol, hors site, par venting initié depuis 2019 est efficace.

La mise à l'arrêt du venting est envisagée au cours de l'été 2026.

La DREAL et l'ARS ont précisé que la méthodologie de gestion des sites et sols pollués préconise en général de poursuivre le traitement jusqu'à l'obtention d'une asymptote pour la récupération du tétrachloroéthylène (PCE). A ce stade, cette asymptote n'est pas encore atteinte.

En fonction du projet de reconversion de la friche, les 3 piézomètres encore présents, peuvent être gênants et risquent d'être endommagés. La DREAL préconise de les combler dans les règles de l'art s'ils sont gênants pour éviter tout transfert de pollution vers la nappe. La surveillance des eaux souterraines hors site dispose d'un réseau de piézomètres suffisant.

Un nouveau point d'avancement sur l'efficacité du traitement et son arrêt éventuel est prévu **avant**

l'été 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion d'un site et sol pollué

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution
Prescription contrôlée : La société Robert BOSCH France est tenue de mettre en œuvre, à ses frais, les évaluations et remèdes que rendent nécessaires la découverte de la pollution aux solvants chlorés et hydrocarbures mise en évidence au niveau de la zone « usine » par les différents diagnostics qu'elle a transmis à l'inspection des installations classées, visés au présent arrêté. Dans ce cadre, elle s'assure de l'absence de dommages ou d'inconvénients susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L511-1 et L211-1 du code de l'environnement et met en œuvre le cas échéant les mesures de gestion appropriées.
Constats : La visite d'inspection a débuté en salle par un point de situation portant sur : • un rappel de la situation et du contexte, • la présentation de la surveillance des eaux souterraines, • la présentation de la surveillance de l'air ambiant, • la présentation de la surveillance des gaz du sol, • les résultats du traitement des gaz du sol en zone résidentielle (hors site) par venting • les prochaines étapes. A l'issue de cette réunion, l'exploitant et le maire reçoivent les riverains pour leur présenter notamment les résultats du suivi de l'air ambiant au sein de leur habitation. 1/ Eaux souterraines 1.1 Bilan quadriennal sur site - Arrêt de la surveillance Suite à la transmission du bilan quadriennal 2020-2023 de la surveillance des eaux souterraines pour le site BOSCH, ancienne usine de fabrication de système de freinage, sur la commune de Les Damps, l'arrêt de cette surveillance a été actée par courrier du préfet en date du 30 septembre 2024 après consultation de l'ARS sur le dossier. L'exploitant a transmis le rapport HPC Envirotec n°8250112 du 24/11/2025 précisant qu'au total, 15 piézomètres (Pz1, Pz3, Pu3, Pu4, Pu5, Pu6, Pu6-Pu12, Pu7, Pz8, Pu11, Pu12, Pu13, Pu15 et 2 ouvrages non identifiés / non utilisés) ont été comblés conformément à la norme NF X 10-999 . 3 ouvrages ont été conservés sur site (Pu8, Pz4 et Pz4-Pz4N). En fonction du projet de reconversion du site, ces piézomètres peuvent être gênants et ils risquent d'être endommagés. La DREAL précise qu'il est nécessaire de combler ces piézomètres s'ils sont gênants pour éviter tout transfert de pollution vers la nappe. 1.2 Surveillance des eaux souterraines hors site

En terme d'évolution, le bureau d'étude précise que les résultats obtenus lors des différentes campagnes successives montrent une amélioration générale à l'échelle du site. Une pollution résiduelle est détectée ponctuellement hors site en fonction de la fluctuation du niveau de la nappe.

2/ Air ambiant

En terme d'évolution, le bureau d'étude constate un abattement des concentrations en solvants chlorés (tétrachloroéthylène : PCE) au sein des habitations de la zone résidentielle : cette substance n'est plus détectée ou à l'état de traces ce qui montre l'efficacité du traitement par venting mis en œuvre depuis 2019.

Il est constaté l'apparition de benzène et hydrocarbures au gré des différentes campagnes. Le bureau d'étude précise que la détection de ces polluants est à corrélérer avec les activités des locataires des logements (tabagisme, utilisation de produits à l'intérieur des habitations) et les sources extérieures telles que les véhicules motorisés, la station-service compte tenu qu'il n'y a pas de corrélation avec les résultats de la surveillance des gaz du sol.

3/ Gaz du sol

Le venting installé initialement en décembre 2019 à proximité de la maison la plus impactée a été élargi à toute la zone résidentielle en début 2023. Le bureau d'étude précise que le traitement est efficace malgré les complexités de la géologie locale qui présente des zones karstiques.

Ce traitement s'est poursuivi en juin 2025 par la fermeture de certaines aiguilles pour optimiser le traitement sur la zone de pollution résiduelle restante en solvants chlorés (angle de la rue de Dardanelles et rue des Lilas). Une augmentation de la récupération du PCE a été constatée grâce à cette optimisation.

Au bout de 2 ans de traitement, la masse totale de polluants collectée est de 32,9 kg. L'asymptote n'a pas encore été atteinte pour le PCE.

Une purge du réseau de venting est projetée prochainement par camion hydrocureur afin d'améliorer le traitement.

4/ Prochaines étapes

Le traitement par venting va se poursuivre jusqu'en juin 2026 avec des essais de Stop and Go pour détecter d'éventuels effets rebonds et reprendre le venting si nécessaire sur ces puits.

La mise à l'arrêt du venting est envisagé au cours de l'été 2026.

La DREAL et l'ARS précisent que la méthodologie de gestion des sites et sols pollués préconise en général de poursuivre le traitement jusqu'à l'obtention d'une asymptote pour la récupération du PCE. A ce stade, cette asymptote n'est pas encore atteinte.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé de poursuivre le traitement jusqu'à l'été 2026 et de prévoir un temps d'échange

ave ARS et DREAL sur les résultats dans la foulée. Il sera ensuite statué sur la nécessité de poursuivre ou pas.

Type de suites proposées : Sans suite